

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 FEVRIER 2015

Présents : IOCHUM M (jusqu'à 20h20) – GRENIER F- FIMALOZ G- ROUX H -MIVEL J- L- SALOU N- STEYER J-P – METRAL G-A- HUGARD C- VARESCON R- PREVIGNANO B- BRUNEAU S- MARTIN D- DARDENNE C- PERNAT M-P- POUCHOT R- AUVERNAY F- RONCHINI R- HERVÉ L- CAMPS P- GLEY R- DENIZON F- BENE T- CAUL-FUTY F- CHAPON C- HENON C- GRADEL M- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- GOSSET I- CATALA G (jusqu'à 20h20)- DUCRETTET P- ESPANA L-

Avaient donné procuration : GUILLEN F à VARESCON R- COUSINARD S à PERNAT M-P- CROZET J à POUCHOT R- NOEL S à HENON C- MILON J à HERVE L- ROBERT M à ESPANA L- GERVAIS L à CHAPON C- CATALA G à DUCRETTET P à partir de 20h20.

Excusés : METRAL M-A ; IOCHUM M à partir de 20h20

Absents : GALLAY P- MARTINELLI J- ROGAZY M- MONIE J-

Mme SALOU est désignée secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu et du procès verbal de la séance du 8 Janvier 2015

Aucune remarque, le compte-rendu et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité (39 voix pour).

II- Débat d'orientation budgétaire 2015

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il faut tenir « un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.» Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui prend acte de sa tenue.

Ce débat doit permettre de projeter l'action de la communauté de communes dans le respect de certains arbitrages budgétaires garantissant la pérennité de ses interventions. Il a pour objectif :

- d'informer sur la situation financière de la communauté,
- de discuter des orientations budgétaires qui seront prises dans le budget primitif 2015.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire, avec la convocation d'un document explicatif détaillé dénommé « débat d'orientation budgétaire 2015 ».

Monsieur le Président commente chacune des pages du débat d'orientation budgétaire, apportant les explications et les compléments d'information demandés. Chaque conseiller communautaire a pu s'exprimer puis Monsieur le Président a mis fin au débat d'orientation budgétaire 2015.

III- Attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le marché de service relatif à la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) sur le périmètre de la communauté de communes, a été envoyé en publication le 05 novembre 2014 selon une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert conformément aux Code des Marchés Publics (CMP).

Le marché a fait l'objet d'un Appel Public à la Concurrence publié sur le site www.mp74.fr, et envoyé au JOUE ainsi qu'au BOAMP.

La date limite de réponse a été fixée au lundi 15 décembre 2014, 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie :

- Pour l'ouverture des offres le lundi 15 décembre 2014 à 14h00,
- Pour l'analyse des offres le lundi 26 janvier 2015 à 13h30,

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans et renouvelable deux fois un an (soit jusqu'au 1^{er} avril 2021 maximum)

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

60 % Prix

40% : Mémoire technique décomposé comme suit :

- Organisation générale et adaptation aux enjeux
- Optimisation des coûts de collecte et amélioration de la qualité du service rendu
- Moyens humains et matériels
- Politiques et procédures de qualité, de sécurité, d'environnement
- Politique de transparence, d'information et de communication avec la collectivité

Le marché comporte 3 tranches conditionnelles :

TC1 : extension de la collecte en multimatériaux, avec un affermissement au plus tard deux ans après la notification du marché.

TC2 : Collecte de déchets de Flaine, avec un affermissement au plus tard un an après la notification du marché.

TC3 : Passages des communes balcons en conteneurs semi-enterrés, avec un affermissement au plus tard deux ans après la notification du marché.

Après consultation, 3 candidats ont déposé une offre : Véolia Propreté (une offre de base et une offre variante), COVED (une offre de base) et SITA (une offre de base).

Après analyse, la CAO propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle de l'entreprise COVED pour un montant de 8 622 738,30 € TTC (montant du DQE).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par trente-neuf voix pour :

- **Attribue** l'appel d'offre relatif à la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la communauté de communes à la société COVED, conformément à la proposition de la CAO ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché, la mise au point de tous les documents nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président à affermir les tranches conditionnelles par ordre de service le cas échéant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015.

IV- Choix du mode de gestion des transports publics interurbains

Pour satisfaire aux dispositions européennes, lorsqu'une collectivité souhaite déléguer à un tiers l'exploitation d'un réseau de transports, il est nécessaire que le Conseil communautaire se prononce en amont sur le choix du mode de gestion du futur réseau intercommunal de transports de voyageurs.

La 2CCAM a en effet pour obligation de publier un avis de pré-information au journal européen concernant l'exploitation de son réseau de transport conformément aux dispositions du règlement CE n°1370/2007, dont l'article 7 prévoit que *« chaque autorité compétente prend les mesures nécessaires afin que, au plus tard un an avant le lancement de la procédure de mise en concurrence ou un an avant l'attribution directe, soient publiées au Journal officiel de l'Union européenne au minimum les informations suivantes : le nom et les coordonnées de l'autorité compétente ; le type d'attribution envisagée ; les services et les territoires susceptibles d'être concernés par l'attribution »*.

Le projet en cours envisage un lancement du réseau intercommunal de transports de voyageurs au 1^{er} septembre 2016. L'année 2015 sera consacrée à finaliser le projet de réseau en lien avec l'ensemble des parties prenantes du territoire et au lancement des appels d'offres relatifs à la création et à la gestion du réseau.

Le rapport annexé à la convocation et reçu par chaque conseiller, présente les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-trois voix pour et six voix contre (MARTIN D, DARDENNE C, GRADEL M, BRIFFAZ J-F, MAGNIER I, GOSSET I) :

- **Entérine** le principe de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau intercommunal de transport de voyageur, tel que présenté dans le rapport ;
- Autorise** Monsieur le Président à poursuivre la procédure de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

V-Création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

- Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

- Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

En application de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, toute commune comprise dans un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants devra assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme dès le 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire qui le souhaitent, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS).

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS pourra ainsi instruire tout ou partie des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- L'accessibilité pour les autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Une convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), précise pour chaque commune, le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Vous trouverez en annexe un document type.

Ce projet s'inscrivant dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par l'intercommunalité, l'accès au service commun ADS est gratuit pour les communes non dotées de personnel qualifié dans cette compétence et qui bénéficient jusqu'au 1^{er} juillet 2015 des prestations de l'Etat, à savoir : Nancy-sur-Cluses, Mont-Saxonnex, Le Reposoir, Saint-Sigismond et Magland.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun ADS opérationnel pour le 1^{er} juillet 2015 : les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes après cette date ne pourront plus être pris en charge par la DDT et seront instruits par ledit service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-trois voix pour et six abstention (ROUX H, MARTIN D, DARDENNE C, STEYER J-P, GRADEL M, BRIFFAZ J-F) :

- **Approuve** la création d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à proposer aux communes volontaires de recourir à un service commun intercommunal, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, pour regrouper les moyens affectés à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, et demander aux communes de faire connaître leur décision avant le 30 mai 2015 ;
- **Approuve** le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes volontaires.

VI- Avance de trésorerie au profit du Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve (SIOVA)

L'intérêt communautaire défini par le conseil communautaire du 17 décembre 2014 concernant les équipements sportifs, entraîne la dissolution du SIOVA.

La mise en œuvre de ce transfert nécessite une période de transition qui a été fixée, en concertation avec les services de l'Etat au 31 mars 2015.

Aussi, afin d'assurer la continuité de service, la communauté de communes doit anticiper la prise en charge de cet équipement par le biais d'une avance de trésorerie au dit-syndicat. Cette avance fera l'objet d'une régularisation à l'issue de la période transitoire.

Les charges à couvrir durant ce trimestre nécessite une avance d'un montant de 300 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par trente-neuf voix pour :

- **accepte** d'accorder une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 300 000 € au profit du SIOVA;
- **autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision et à signer l'ensemble des documents afférents.